

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 11 mars 2022

Délibération du CA n°22/04

Objet : adoption des tarifs hébergement 2022- 2023

Document joint : présentation des tarifs hébergement 2022-2023

---

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;*

### **Exposé des motifs :**

Décidé à la fin de l'année 2019, le gel des redevances en résidence universitaire est en vigueur depuis deux ans et le sera jusqu'à la fin de l'année universitaire. En raison du contexte économique et de l'absence d'annonce de prolongation de cette mesure pour l'année 2022-2023, il importe désormais de revenir « au droit commun » à savoir l'application de l'évolution de l'IRL des redevances.

Cette revalorisation pour l'année 2022-2023 est réalisée de manière uniforme dans le réseau des œuvres et prend pour référence l'IRL du 2nd trimestre. La variation du 2nd trimestre 2021 par rapport à celui du 2nd trimestre 2020 représente une augmentation de 0.4%.

Cette revalorisation est appliquée sur tous les loyers HC exceptés ceux des logements ou chambres en résidence traditionnelle qui n'ont pas été réhabilités et pour lesquels le Crous de Lyon n'appliquera pas cette augmentation pour 2022-2023.

Par ailleurs, une actualisation des charges a été faite sur l'ensemble des résidences.

Enfin, les ouvertures de 3 nouvelles résidences pour la rentrée universitaire 2022-2023 (pour un total de 795 places), puis début d'année 2023 de 2 autres résidences (394 places) donnent lieu à la mise en place de nouveaux tarifs.

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le conseil d'administration vote les tarifs hébergement tels qu'indiqués dans le document joint.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 25
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 8
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Lyon, le 14 mars 2022

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement  
supérieur, la Recherche et l'innovation  
de la région académique Auvergne Rhône-  
Alpes

Gabriele FIONI